



Nord Pas de Calais Picardie

LA CERTIFICATION DE LA PARENTÉ DES BOVINS

Des changements importants en mai 2008

Avril 2008

Qu'est ce que la Certification de la Parenté des Bovins ?

C'est un complément de l'identification des bovins, anciennement appelé État Civil Bovin, qui consiste à certifier la parenté (le père et la mère) d'un veau et sa race.

Pratiquement, cela se traduit par l'impression au dos du passeport des références des parents génétiques.

En cas de non certification, les zones père et mère sont masquées par des étoiles.

L'EDE de votre département est chargé de la mise en œuvre de cette certification qui s'obtient par le respect d'un nouveau cahier des charges national.



A quoi sert cette Certification ?

La Certification de la Parenté des Bovins est la base de toutes les opérations d'amélioration génétique.

En certifiant les filiations, cette procédure permet d'asseoir la sélection bovine (testage des taureaux d'IA...) sur des bases fiables.

Elle assure la traçabilité

génétique des animaux et permet de choisir au mieux les reproducteurs en évitant les consanguinités.

Elle permet aussi une meilleure valorisation commerciale des animaux d'élevage en certifiant leur origine génétique.

L'adhésion à la Certification de la Parenté des Bovins

est obligatoire pour les adhérents des UPRA et pour les adhérents des services officiels de contrôle de performances (contrôle laitier et bovins croissance).

Elle est aussi ouverte à tout éleveur de bovins qui souhaite mieux maîtriser les origines de ses animaux.

Ce qui change en ce qui concerne les documents officiels

1) Un nouveau contrat d'engagement doit être signé par tout éleveur qui souhaite adhérer à ce service. (ci-joint)

2) Le bordereau de saillie (saillie naturelle) n'est plus à renvoyer à l'EDE, mais sa tenue dans l'élevage est toujours obligatoire.

3) La déclaration du père ne se fait plus à partir de la saillie ou de l'IA, mais uniquement au moment de la

notification de la naissance du veau.

4) Vous devez inscrire le n° du père (FR+10 chiffres) dans la zone « père » lors de la notification de naissance, **qu'il s'agisse d'un taureau de l'élevage ou d'un taureau d'IA.**

En cas d'incertitude, notez « ne sait pas ».



Attention

en cas de non renseignement de la zone « père », la déclaration de naissance de ce veau ne pourra pas être traitée et donc le passeport ne sera pas édité

Bon à savoir

Certains logiciels informatiques vous simplifient la vie:

la tenue informatique des journaux de saillie et la transmission des IA permettent de vous proposer automatiquement un ou des pères possibles qu'il vous suffira alors de valider ou de modifier.

La Certification de la Parenté des Bovins

Des changements importants en mai 2008



Ce qui change en ce qui concerne les taureaux

Si vous utilisez un (ou des) taureau(x) de monte naturelle et que vous souhaitez la certification des filiations des veaux qui en sont issus, il faut impérativement qu'un typage ADN du (ou des) taureau(x) soit réalisé avant la naissance des veaux.

Ce typage (coût à votre charge) implique un prélèvement par un agent habilité et une analyse ADN par un laboratoire agréé. L'in-

formation remontera automatiquement dans la base informatique.

Ces prélèvements sont réalisés à votre demande par votre vétérinaire sanitaire ou un agent habilité de Gènes Diffusion, ou Coopélia

A compter du 1^{er} novembre 2008, les veaux issus de taureaux non « typés » n'auront pas de paternité certifiée.

Si vous n'utilisez que l'insé-

mination Artificielle, les taureaux sont déjà typés et enregistrés dans la base informatique vous n'avez donc qu'à renseigner le N° du père lors de la naissance du veau.

Chaque année, des contrôles sont effectués pour vérifier par sondage la compatibilité génétique des veaux certifiés et du père que vous avez déclaré (le typage ADN permet cette vérification même en l'absence du taureau).

Ce qui ne change pas

Le délai de notification reste inchangé : dès la naissance et au plus tard à 7 jours

Le journal de saillie existe toujours dans l'élevage !

Les rubriques du cadre grisé du bordereau de notification sont toutes à compléter (y compris le poids de naissance).

Bon à savoir

L'utilisation de l'informatique pour vos notifications (directement par Internet ou grâce à un logiciel sur votre micro) ne peut que vous faciliter la tâche !

EN RESUME, ce qu'il faut retenir

| | AVANT | AU 1 ^{er} MAI 2008 |
|--------------------------|----------------|-----------------------------|
| Contrat d'engagement | ancien contrat | nouveau contrat à signer |
| Journal des saillies | envoyé à l'EDE | reste dans l'élevage |
| Délai de notification | 7 jours maxi | 7 jours maxi |
| Typage ADN taureau | n'existait pas | obligatoire |
| Déclaration de naissance | | |
| N° de la mère | obligatoire | obligatoire |
| N° du père | recommandé | obligatoire |
| Zone État Civil Bovin | obligatoire | obligatoire |
| Contrôle par sondage | aléatoire | ciblé et renforcé |



Pour en savoir plus,
Contactez l'EDE au 03 23 22 50 73